

## II. Dossier spécial : Concertation interministérielle

Le 16 août 1994 est un jour à marquer d'une pierre blanche pour les communautés de

“ Les gouvernements auxquels j'ai participé se sont toujours fait un point d'honneur de protéger les minorités de langue officielle partout au Canada, les francophones hors Québec et les anglophones au Québec. J'ai eu l'occasion de rencontrer récemment les représentants de plus d'un million de francophones qui vivent à l'extérieur du Québec. J'ai pu ainsi réitérer l'engagement du gouvernement fédéral de continuer à défendre et promouvoir les droits des minorités de langue officielle partout au Canada.”

**Le Premier ministre  
Jean Chrétien, lors de l'installation  
du Gouverneur général  
Roméo Leblanc,  
le 8 février 1995**

langue officielle vivant en situation minoritaire. À Moncton, ce jour-là, dans le cadre du Congrès mondial acadien, le Premier ministre du Canada, le très honorable Jean Chrétien, annonçait une série de mesures adoptées deux semaines plus tôt par le Cabinet. Ces mesures, depuis longtemps attendues par les communautés minoritaires francophones et anglophone du Canada, traduisaient la volonté du gouvernement canadien d'accélérer la mise en oeuvre des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues*

*officielles* et de raffermir ainsi les assises de la dualité linguistique canadienne.

L'article 41, on le sait, exprime l'engagement du gouvernement à favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire et à faire la promotion des langues officielles dans la société canadienne. L'article 42 confie au Secrétaire d'État, aujourd'hui le ministre du Patrimoine canadien, la tâche de susciter et de coordonner l'action du gouvernement fédéral en la matière.

Cette initiative constitue une politique d'ensemble doublée d'un plan de travail qui sollicite la participation des ministères et organismes fédéraux à la promotion des langues officielles et au développement des minorités francophones et anglophone du pays.

Les articles 41 et 42 résultent d'une évolution de la politique canadienne des langues officielles qu'il convient de souligner. Les diverses parties de la *Loi sur les langues officielles* traduisent comment une telle politique contribue à orienter l'interaction entre le gouvernement fédéral et la société canadienne. L'accent a d'abord été mis sur les services au public dans les deux langues par la *Loi* de 1969. L'objectif a été élargi, par la résolution parlementaire de 1973 - par la suite enchâssée dans la *Loi* de 1988 - pour inclure la participation équitable des francophones et des anglophones dans la Fonction publique fédérale, de même que l'usage du français et de l'anglais comme langues de travail. Le rapport annuel du Président du Conseil du Trésor sur la situation des langues officielles au gouvernement fédérale présente les progrès dans ces domaines (Parties IV, V et VI de la *Loi*).

### Depuis le 31 mars 1995

Pour souligner l'importance que le gouvernement accorde à ses obligations en ce qui concerne le développement des communautés minoritaires de langue officielle, la promotion de la dualité linguistique au Canada et la disponibilité des services fédéraux dans la langue de la minorité, le ministre du Patrimoine canadien travaillera en étroite collaboration avec son homologue du Conseil du Trésor.

Les articles 41 et 42 de la Partie VII viennent compléter la dimension de l'accès du public aux ministères et organismes fédéraux en prenant en considération les besoins spécifiques et diversifiés des communautés de langue officielle. Complémentaire à la partie IV de la *Loi sur les langues officielles* qui touche la communication avec le public et la prestation des services, la partie VII, et particulièrement les mesures qui visent la mise en oeuvre des articles 41 et 42, constitue une carte maîtresse que possède le gouvernement fédéral pour appuyer le développement et l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle.

## Contenu de l'initiative gouvernementale

Les mesures annoncées sont destinées à accroître la promotion des langues officielles dans la société canadienne dans son ensemble. Elles visent de plus à rendre les programmes et services des ministères et organismes fédéraux pleinement accessibles aux communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire. Pour ce faire, le Cabinet a convenu de mettre en place un cadre de responsabilité qui comporte les cinq grands éléments suivants :

- Les mesures visent en premier lieu les ministères et organismes clés qui oeuvrent dans les domaines d'intervention d'importance vitale pour les communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire et qui ont une incidence prépondérante sur leur développement. Ces domaines sont l'économie, la culture et le développement des ressources humaines.
- Chaque ministère et organisme clé élabore un plan d'action annuel ou pluriannuel pour la mise en oeuvre de l'article 41; ce plan tient compte des besoins particuliers des communautés visées.
- Ces plans d'action sont élaborés à la suite de consultations avec les communautés concernées afin d'identifier leurs besoins et de permettre aux ministères et organismes d'en tenir compte dans la planification de leurs activités.
- Les ministères et organismes clés transmettent leur plan au ministre du Patrimoine canadien et font rapport annuellement sur les résultats obtenus.
- Le ministre du Patrimoine canadien, dans son rapport annuel sur les langues officielles, rend compte au Parlement de la mise en oeuvre de cet engagement gouvernemental. Le rapport annuel fait état du plan d'action de chaque ministère et

organisme désigné et des résultats obtenus au cours de l'année écoulée.

*“ L'appui au développement des communautés minoritaires de langue officielle ne doit toutefois pas demeurer le seul fait du ministère du Patrimoine canadien. Le ministère du Développement des ressources humaines, comme toute autre ministère, se doit d'être sensible aux besoins particuliers de ces communautés et de voir comment il peut appuyer leur développement dans le cadre de ses programmes.”*

**L'honorable Lloyd Axworthy, ministre du Développement des ressources humaines, lors de la signature de l'entente Canada-communauté avec la communauté franco-manitobaine, le 27 juin 1994**

Bien que la décision du Cabinet vise l'ensemble de l'appareil gouvernemental, les ministères et organismes clés énumérés ci-dessous sont particulièrement visés par ces mesures.

- Agence canadienne de développement international
- Agence de promotion économique du Canada atlantique
- Banque de développement du Canada
- Bureau fédéral de développement régional (Québec)
- Centre national des arts
- Centre de recherche pour le développement international
- Commission de la Capitale nationale
- Condition féminine Canada
- Conseil des arts du Canada
- Conseil de recherches en sciences humaines
- Conseil du Trésor
- Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
- Ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire

- Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration
- Ministère de l'Industrie
- Ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé
- Ministère du Développement des ressources humaines
- Ministère du Patrimoine canadien
- Office national du film
- Société canadienne des postes
- Société Radio-Canada
- Société de développement du Cap-Breton
- Statistique Canada
- Téléfilm Canada
- Travaux publics et Services gouvernementaux

ministères et organismes désignés et du personnel du Commissariat aux langues officielles. Préparation de plusieurs documents de référence.

**Formation** Organisation de journées de réflexion sur le développement communautaire. Formation des agents nationaux et régionaux du ministère du Patrimoine canadien.

**Coordination** Planification des consultations du printemps 1995 dans toutes les provinces et au plan national avec les ministères et organismes désignés en vue de la préparation des premiers plans d'action. Rencontres régulières de planification et de coordination avec les coordonnateurs nationaux.

### Mise en oeuvre des nouvelles mesures

Le ministère du Patrimoine canadien a le mandat de coordonner la mise en oeuvre des nouvelles mesures. C'est la Direction de la concertation interministérielle (Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles) qui est chargée, de concert avec les bureaux régionaux du Ministère, de voir à l'exécution des directives du Cabinet. Voici les grandes activités de la phase I de la mise en application des mesures annoncées en août 1994.

**Sensibilisation** Sensibilisation des ministres, sous-ministres et présidents d'organismes visés par l'initiative. Mise sur pied d'un réseau de coordonnateurs nationaux et de personnes-ressources dans les ministères et organismes fédéraux en région. Promotion de l'initiative et préparation de divers outils à l'intention des agents responsables de la prestation des programmes d'appui aux langues officielles, des coordonnateurs nationaux des

Tel que prévu, le ministre du Patrimoine canadien a reçu, à l'été 1995, les plans d'action des ministères et organismes particulièrement visés par l'initiative gouvernementale. Le lecteur trouvera dans un supplément un sommaire des mesures contenues dans chacun des plans d'action pour 1995-1996. Ces plans renferment plusieurs projets qui permettront de faire la promotion de la dualité linguistique canadienne et de favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire.

Le ministère du Patrimoine canadien a lui aussi déposé son plan d'action dans le délai prescrit. Le plan, qui couvre l'exercice 1995-1996, répond à certains besoins spécifiques des communautés. Il met l'accent sur la culture, l'éducation, le développement économique, le développement communautaire et la technologie de l'information. Les principales mesures contenues dans ce plan se trouvent dans le supplément au présent rapport.

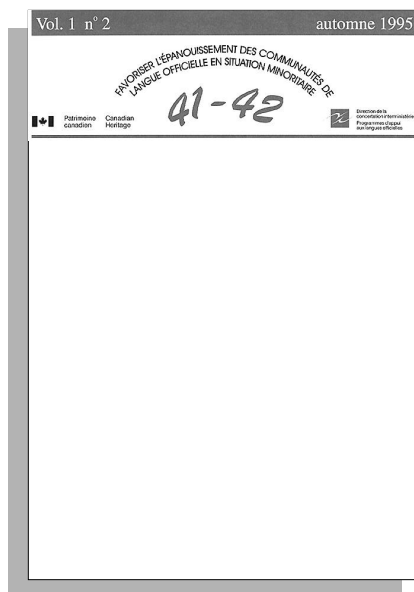
### Dépôt des plans d'action

## Comité d'orientation

Le ministère du Patrimoine canadien a mis sur pied un comité d'orientation composé de huit représentants bien en vue des communautés minoritaires de langue officielle et de sept hauts fonctionnaires des ministères et organismes visés par la décision du Cabinet d'août 1994. Ce comité est chargé de conseiller le Ministère sur les moyens à prendre pour mener à bien l'initiative gouvernementale. Les membres comptent se réunir au moins deux fois l'an.

## Un outil pour la concertation : le bulletin 41-42

Dans le but de favoriser le développement de liens durables entre les ministères et organ



ismes fédéraux, les communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire et le ministère du Patrimoine canadien, la Direction de la concertation interministérielle a entrepris de publier quatre fois l'an un bulletin de liaison. Le premier numéro de 41-42, c'est son nom, est sorti à l'été 1995. Le bulletin, qui se veut le reflet de ce qui se passe tant dans les régions que dans les adminis-

trations centrales, est alimenté par les trois parties impliquées dans l'initiative gouvernementale. Le bulletin est tiré à 1 800 exemplaires et distribué au sein des associations représentant les communautés et dans les ministères et organismes fédéraux clés.

## Prochaine étape

Au cours de l'exercice 1995-1996, la Direction de la concertation interministérielle souhaite

amener les ministères et organismes clés à planifier, par le biais de leur prochain plan d'action annuel ou pluriannuel, des activités de développement communautaire à plus long terme. Ces activités feront aussi une plus grande place aux mesures régionales. La Direction entend aider ces ministères et organismes à s'associer pour mener à bien des projets qui auront été jugés prioritaires par les communautés.

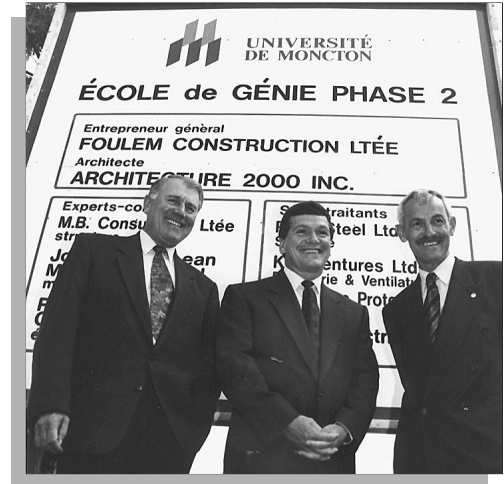
## Exemples de réalisations

La mise en place du nouveau cadre de responsabilité s'est déroulée parallèlement à la réalisation de plusieurs projets. Dans la plupart des cas, le ministère du Patrimoine canadien a fourni une aide technique et financière. Il en va de même pour les gouvernements provinciaux intéressés. La liste qui suit présente quelques exemples des principales réalisations.

## Activités nationales

- Poursuite des activités du Comité d'adaptation des ressources humaines de la francophonie canadienne. Appui de Développement des ressources humaines Canada.
- Tenue de la Semaine nationale de la francophonie du 20 au 26 mars 1995. Maître d'oeuvre : l'Association canadienne d'éducation de langue française. Appui d'Industrie Canada, du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, de l'Agence canadienne de développement international, de Développement des ressources humaines Canada, du Conseil du Trésor et de la Société Radio-Canada.
- Participation de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada à la Conférence des organismes internationaux non gouvernementaux organisée par l'Agence de coopération culturelle et technique à Paris, à l'automne 1994. Appui du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

- Élaboration du Programme de francisation de la jeune enfance par la Commission nationale des parents francophones. Appui de Santé Canada.
- Réalisation de l'étude *Vers l'équité en éducation physique : partenariat et création d'un milieu non sexiste pour les jeunes francophones* par le Réseau national d'Action Éducation Femmes. Appui de Développement des ressources humaines Canada et de Santé Canada (Condition physique).
- Tenue des Rendez-vous de l'Association nationale des théâtres francophones hors Québec au printemps 1995. Appui du Centre national des arts et de la Société Radio-Canada.



*Le Premier ministre Frank McKenna accompagné de M. Raymond Frenette, ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick, et de M. Fernand Robichaud, ministre d'État fédéral des Affaires parlementaires, devant l'École de génie de l'Université de Moncton.*

## Activités régionales

### Atlantique

- Préparation d'un projet visant la mise en oeuvre du plan de développement économique de la communauté francophone de la Péninsule de Port-au-Port. Appui de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.
- Construction du Centre multiservice La Picasse à l'île Madame, en Nouvelle-Écosse. Appui de Développement des ressources humaines Canada et de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.
- Création du Centre provincial de formation pour adultes (Collège de l'Acadie) à l'Île-du-Prince-Édouard. Appui de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, de Développement des ressources humaines Canada, du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et de Maritime Tel & Tel.

- Annonce du financement de la construction de l'École de génie électrique de l'Université de Moncton. Appui de Développement des ressources humaines Canada.
- Tenue du Congrès mondial acadien en août 1994, au Nouveau-Brunswick. Appui de Développement des ressources humaines Canada et de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

### Québec

- Réalisation de la phase II d'une initiative conjointe du ministère du Patrimoine canadien et de Développement des ressources humaines Canada pour améliorer l'employabilité des jeunes Anglo-Québécois sur le marché du travail majoritairement francophone du Québec. Plusieurs projets se sont concrétisés : étude pour connaître les besoins des employeurs (Québec et la Gaspésie), recherche sur les besoins futurs en matière de formation de la main-d'oeuvre (Estrie) et ouverture d'un centre de service d'aide à l'emploi (Montréal).

- Promotion de la gestion agricole chez les membres de la *Quebec Farmer's Association* : publication de 13 articles dans le *Quebec Farmer's Advocate* de janvier 1994 à mars 1995; tenue d'«assemblées de cuisine» pour discuter des avantages des syndicats de gestion agricole. Appui d'Agriculture et Agro-alimentaire Canada.
- Établissement d'un programme communautaire pour les enfants et les mères célibataires en milieu rural au Manitoba. Appui de Santé Canada.
- Séances de formation données aux aînés francophones de la Saskatchewan. Appui de Santé Canada (Vieillir en santé).

### **Ontario**

---

- Production d'une série de 13 émissions télévisuelles ayant pour thème «Posséder mon entreprise». Appui de Développement des ressources humaines Canada et d'Industrie Canada.
- Appui technique à l'Association canadienne-française de l'Ontario pour relocaliser son siège social à Toronto. Participation de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- Mise en oeuvre d'un projet pilote en matière de tourisme culturel dans la région de Niagara : le Centre culturel Le Griffon. Collaboration de Développement des ressources humaines Canada.
- Réalisation du volet communautaire des centres scolaires et communautaires de Prince Albert et de Regina (phase I). Appui de Développement des ressources humaines Canada.
- Séances de formation données aux aînés franco-albertains dans toute la province. Appui de Santé Canada (Vieillir en santé).
- Mise sur pied du Club d'emplois francophone de Vancouver. Appui de Développement des ressources humaines Canada.
- Démarrage d'un projet de mise en commun des services de reprographie par les 11 locataires de la Maison de la francophonie de Vancouver. Appui de Développement des ressources humaines Canada.

### **Ouest**

---

- Tenue d'un colloque sur l'économie organisé par l'Association des municipalités bilingues du Manitoba avec l'appui de Développement des ressources humaines Canada.
- Réalisation du projet «Jeunes en plein soleil» : amélioration du français parlé et écrit chez les jeunes francophones des Territoires du Nord-Ouest. Appui de Santé Canada.

### III. Dossiers principaux

#### A. Gestion scolaire

Deux décisions de la Cour suprême du Canada (*Mahé 1990* et *Manitoba 1993*) ont confirmé que l'article 23 de la *Charte canadienne des*

“ Pour les francophones vivant en situation minoritaire, les écoles de langue française sont la garantie d'un avenir meilleur. Mais pour que nos écoles transmettent vraiment nos valeurs et nos aspirations, il est essentiel qu'elles soient gérées par nos communautés elles-mêmes.”

Extrait d'un discours prononcé par M. Ronald Duhamel, député, à l'occasion de la Journée de l'Opposition à la Chambre des communes, le 18 avril 1994.

*droits et libertés* garantit à la minorité de langue officielle, là où le nombre le justifie, le droit de gérer ses établissements d'enseignement. La mise en oeuvre de la gestion scolaire partout au pays demeure un dossier de première importance pour le gouvernement fédéral, qui a poursuivi sa collaboration avec les provinces et

les territoires à cet effet. L'année 1994-1995 a vu la gestion scolaire devenir pleinement

opérationnelle dans trois nouvelles provinces, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. La Nouvelle-Écosse a poursuivi le processus de réforme de son système d'éducation et a créé une commission scolaire francophone provinciale. En Colombie-Britannique, les parents se sont résolus à réactiver leur contestation judiciaire, alors qu'à Terre-Neuve, le dossier est resté en attente, la restructuration du système d'éducation achoppant sur l'opposition des Églises à la déconfessionnalisation des conseils scolaires.

Cette année encore, les «Mesures spéciales sur la gestion scolaire et l'enseignement post-secondaire en français» ont été épargnées des compressions budgétaires, eu égard à l'importance qu'accorde le gouvernement à ce dossier.

Les paragraphes qui suivent dressent le portrait de la situation, dans les provinces et les territoires, au cours de l'année 1994-1995.

#### TERRE-NEUVE ET LABRADOR

La loi scolaire a été amendée en 1991, par l'ajout de certaines dispositions conformes à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, sans toutefois que la gestion scolaire ne soit accordée. La gestion scolaire francophone est l'une des questions étudiées dans le cadre de la réforme du système d'éducation provincial, réforme qui achoppe sur l'opposition des Églises à la déconfessionnalisation.

##### Depuis le 31 mars 1995

À la suite du référendum du 5 septembre 1995, lors duquel la population de Terre-Neuve et du Labrador s'est prononcée en faveur de la déconfessionnalisation des conseils scolaires, la province a proposé, le 4 janvier 1996, un nouveau projet de loi visant la restructuration du système d'enseignement. Ce projet de loi comprend des dispositions pour la création d'écoles francophones qui, selon la Fédération des parents francophones de Terre-Neuve et du Labrador, ne répondent pas aux exigences de l'article 23 de la *Charte*.

Le 31 janvier 1996, la Fédération a donc entamé une poursuite judiciaire pour contester cette loi et obtenir la gestion des écoles.